

Sources et méthodes

Fichier Localisé Social et Fiscal

Guide d'analyse des évolutions de revenus

Janvier 2024

Évolution des revenus déclarés et des revenus disponibles

D'après la source « Fichier localisé social et fiscal » (Filosofi)

Ce guide s'inscrit dans le prolongement du guide sur l'évolution des revenus déclarés d'après la source « Revenus fiscaux localisés » des ménages (RFL). Il fournit quelques préconisations générales pour interpréter les évolutions de revenus sur un territoire, observées d'après la source « Fichier localisé social et fiscal » (Filosofi), et anciennement d'après les sources « Revenus fiscaux localisés » des ménages (RFL) et « Revenus disponibles localisés » des ménages (RDL).

Jusqu'au millésime de revenus 2011, il existait deux sources sur lesquelles reposait la connaissance locale des revenus des ménages français :

- Le dispositif « Revenus Fiscaux Localisés » des ménages (RFL), qui permettait l'observation des revenus fiscaux déclarés¹ par les ménages à tous les échelons géographiques (infra-communal, communal et supra-communal), pour les millésimes de revenus 2001 à 2011.
- Le dispositif « Revenus Disponibles Localisés » des ménages (RDL), qui permettait l'observation des revenus disponibles des ménages, par région et par département, pour les millésimes de revenus 2004, puis 2006 à 2011. Dans ce dispositif, les prestations sociales étaient imputées sur barème, ce qui ne permettait pas de localiser finement le non recours aux prestations, et interdisait la diffusion à des niveaux géographiques plus fins que le département.

À compter du millésime de revenus 2012, le dispositif « Fichier Localisé Social et Fiscal » (Filosofi) remplace les anciens dispositifs « Revenus Fiscaux Localisés » des ménages (RFL) et « Revenus disponibles localisés » des ménages (RDL). Il constitue désormais l'unique dispositif permettant l'observation localisée du revenu fiscal déclaré et du revenu disponible des ménages à tous les échelons géographiques (infra-communal, communal et supra-communal).

La principale valeur ajoutée du dispositif Filosofi est d'effectuer de façon nouvelle un rapprochement des fichiers fiscaux et sociaux, ce qui permet une estimation plus précise des prestations réellement perçues par les ménages à des niveaux locaux fins. Le dispositif Filosofi permet ainsi une mesure du revenu disponible des ménages (ce dont ils disposent au cours d'une année pour consommer et épargner) à tous les échelons géographiques, jusqu'à l'échelon infra-communal. Au niveau national, l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) reste la source de référence pour l'observation du revenu disponible, des inégalités de niveaux de vie et de la pauvreté.

Le remplacement des anciens dispositifs RFL et RDL par le nouveau dispositif Filosofi à compter du millésime 2012 s'est cependant accompagné de quelques changements de champ qui ont eu un impact sur la mesure du revenu fiscal déclaré et du revenu disponible des ménages². Il existe ainsi une rupture de série : les indicateurs de revenus calculés jusqu'en 2011 d'après les sources RFL et RDL ne sont donc pas directement comparables à ceux calculés à partir de 2012 d'après la source Filosofi.

En raison de la rupture de série, pour toute analyse sur les évolutions de revenus, les comparaisons doivent être réalisées sur une période homogène, soit antérieure à 2012 (indicateurs de revenus d'après les sources RFL et RDL), soit postérieure à 2011 (indicateurs de revenus d'après la source Filosofi).

En outre, par conception, les trois dispositifs RFL, RDL et Filosofi sont tributaires de la législation fiscale et les dispositifs RDL et Filosofi dépendent également des modifications de la législation sociale en vigueur. Les évolutions et les caractéristiques mêmes de la législation fiscale et sociale peuvent donc avoir une incidence sur le revenu fiscal déclaré et sur le revenu disponible. Les

¹ Le revenu fiscal déclaré par les ménages est le revenu annuel déclaré à l'administration fiscale, avant tout abattement fiscal.

² Pour plus de détails sur les changements de champ intervenus entre les anciens dispositifs RFL-RDL et le nouveau dispositif Filosofi, se référer au document « Sources et méthodes » sur Filosofi.

changements de méthode apportés certaines années ont également potentiellement un impact sur l'évolution des indicateurs de revenu déclaré ou disponible.

De ce fait, les comparaisons des indicateurs de revenus extraits de la source Filosofi (ou anciennement des sources RFL et RDL) entre deux années proches ou successives sont généralement déconseillées.

En règle générale, seules des comparaisons entre deux années distantes peuvent être effectuées, avec des précautions et de la prudence dans les interprétations et les commentaires.

Ci-dessous sont rappelés quelques grands principes pour interpréter les évolutions des revenus déclarés ou disponibles sur un territoire :

– Respecter le seuil d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes sur un territoire pour interpréter des évolutions de revenus.

Plus la taille d'un territoire est réduite, plus les évolutions relatives sont volatiles et difficilement interprétables. C'est pourquoi l'on recommande de limiter l'analyse des évolutions de revenus (déclarés ou disponibles) aux territoires **d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes**.

– Sur les territoires supra-communaux dépassant de peu 1 000 ménages ou 2 000 personnes, et les territoires infra-communaux dépassant de peu 2 000 personnes, restreindre l'analyse en évolution à un seul indicateur, la médiane, et sur l'ensemble de la population uniquement.

Dans les zones supra-communales, les seuils de 1 000 ménages ou 2 000 personnes sont définis en termes de nombre de ménages fiscaux ordinaires et nombre de personnes dans les ménages fiscaux ordinaires (source Filosofi pour les millésimes à partir de 2012 ; sources RFL et RDL pour les millésimes antérieurs à 2012).

Sur les territoires infra-communaux, le seuil de 2 000 personnes est défini à partir du recensement de population :

- la population des QPV selon le dernier recensement de population est disponible sur insee.fr à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5232822> ;
- la population des IRIS selon le dernier recensement de population est disponible sur insee.fr à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7704076>.

Dans les zones dépassant de peu ces seuils, il est fortement conseillé de faire des analyses **en se référant uniquement à la médiane**. Sur les territoires de cette taille, l'impact des changements de législation sur l'évolution de la médiane peut généralement être négligé à condition de **considérer les évolutions sur l'ensemble de la population des ménages fiscaux ordinaires**. Une analyse sur des sous-populations, par exemple par tranche d'âge, est déconseillée.

– Considérer comme non significatifs des écarts inférieurs ou égaux à 5 points dans les évolutions en pourcentage, sur les territoires dépassant de peu 1 000 ménages ou 2 000 personnes.

En analysant uniquement **la médiane**, on peut effectuer des comparaisons à tous les échelons géographiques, sur les territoires d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes. Cependant, de faibles écarts d'évolution (moins de 5 points d'écart dans les évolutions en %) ne doivent pas être interprétés comme significatifs.

– Tenir compte des modifications géographiques

Au niveau des communes, les fusions, scissions, etc. modifient le contour de certaines communes certaines années. Les zonages d'étude supra-communaux de l'Insee (zone d'emploi, aire urbaine, unité urbaine) sont aussi revus périodiquement. Le contour des EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) évolue également d'année en année.

Avant de réaliser une analyse des évolutions de revenus sur une commune ou sur un zonage supra-communal, il faut donc s'assurer au préalable que son contour n'a pas changé sur la période d'observation considérée.

À l'échelon infra-communal, les modifications du plan cadastral et changements de voies et adresses dans certaines communes peuvent avoir des impacts sur la géolocalisation et générer des évolutions artificielles sur les indicateurs diffusés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS). Ces changements ont cependant généralement peu d'impact sur les indicateurs de revenus observés sur les territoires infra-communaux de plus de 2 000 personnes.

– Évolutions autres que sur la médiane des revenus

Pour les indicateurs autres que la médiane de revenus et pour tout territoire d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes, il est possible de réaliser des évolutions comparant une situation relativement à une autre. Par exemple, l'évolution entre 2012 et 2018 du ratio :

Taux de pauvreté des familles monoparentales / Taux de pauvreté des couples avec enfants.

Cela évite l'écueil des changements de méthodologie. Il faut néanmoins tenir compte dans les analyses des changements de législations fiscale et sociale. Dans l'exemple ci-dessus, la mesure gouvernementale de la modulation des allocations familiales intervenue avec la loi de sécurité sociale en 2015 pourrait avoir un effet négatif sur le revenu des couples avec enfants.

– Apprécier l'impact des mesures fiscales et sociales et des changements de méthode sur l'évolution des revenus

Du fait des évolutions de prise en compte de certaines mesures de la législation fiscale ou sociale ou des changements de méthode intervenus certaines années, les comparaisons entre deux années proches ou successives sont généralement déconseillées pour l'analyse des évolutions de revenus sur un territoire.

Ci-dessous sont rappelées les principales évolutions de la législation fiscale et sociale, ainsi que les changements de méthode. Ces derniers peuvent créer des évolutions artificielles de revenu sur un territoire. Des préconisations sont données quant aux périodes sur lesquelles des analyses sont possibles en évolution.

Évolutions dans la législation fiscale et sociale ou changements de méthode retenus comme pouvant altérer l'observation de l'évolution des revenus déclarés ou disponibles

Pour le millésime 2021, comme pour les millésimes 2019 et 2020, les précautions à prendre restent importantes :

- si les heures supplémentaires sont mieux couvertes dans les bases fiscales en 2021, les analyses en évolution par rapport aux années précédentes qui ne les intégraient que partiellement n'en sont rendues que plus difficiles.

- certains dispositifs exonérés d'impôts sur le revenu (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, indemnité d'inflation et fonds de solidarité pour les entreprises (FSE)) ne sont toujours pas pris en compte dans Filosofi. De ce fait, les données de Filosofi peuvent présenter des divergences avec celles de l'enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, source nationale de référence, qui les prend en compte.

- La baisse dans la qualité des sources mobilisées peut aussi expliquer ces évolutions. Pour la création des ménages fiscaux, 2021 constitue le dernier millésime s'appuyant uniquement sur le fichier de la taxe d'habitation (ou PLFC). La dégradation du lien logement/occupant (obtenu à partir du PLFC) du fait de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit et conduit à associer moins de foyers fiscaux (et d'individus) aux ménages ordinaires de Filosofi.

• **À partir de 2012 (dispositif Filosofi) :**

Millésime	Mesures fiscales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
2021	Convention fiscale entre la France et le Luxembourg (cf. Millésime 2020) : sa mise en œuvre a été temporairement suspendue et le choix du régime d'imposition laissé aux contribuables.	Dans les territoires frontaliers avec le Luxembourg, la baisse de la part des salaires et la hausse de la part des autres revenus dans le revenu sont liées aux évolutions dans l'application de la convention fiscale avec le Luxembourg. Les revenus de source luxembourgeoise ont pu être déclarés à nouveau comme des revenus exonérés (et de ce fait, intégrés dans la composante "Autres revenus") au lieu d'être déclarés comme des revenus imposés en France (cas dans lequel les revenus sont intégrés à la composante "Salaires").	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2021/2020 à l'échelon local.
	Mesures d'urgence (cf. millésime 2020) – Le fonds de solidarité pour les entreprises (FSE) : 6 Mds € après 7 Mds € en 2020 – La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) : 1,9 Mds € après 3,1 Mds € en 2020 – La prime d'inflation versée fin 2021 : 1,2 Mds € – l'exonération des heures supplémentaires (HS) de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu : 14,2 Mds € après 12,2 Mds € en 2020	Le FSE, la PEPA et la prime inflation ne sont pas pris en compte dans Filosofi. Elles sont imputées dans l'ERFS : leur imputation conduit à rehausser les déciles de niveau de vie par rapport à une situation où ces dispositifs ne seraient pas pris en compte de 0,6 à 0,8 % pour la plupart de déciles, exceptés les deuxième et troisième déciles augmentés de 1,2 % et 1,0 % respectivement. Une meilleure couverture des HS dans la base fiscale (13,8 Mds € après 4,7 Mds € en 2020 et 1 Md€ en 2019) complique les analyses en évolution.	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2021/2020, quel que soit le niveau géographique.
	Correction du calcul du nombre d'UC Le calcul des unités de consommation est erroné depuis le millésime 2012 pour les seuls ménages avec au moins deux enfants en garde alternée (dont un de 14 ans ou plus et un de moins de 14 ans). Des enfants de moins de 14 ans auxquels on attribue une valeur de	0,4 % des ménages sont concernés en 2020, moins les années précédentes du fait du développement des gardes alternées. L'impact sur les indicateurs diffusés au niveau départemental est négligeable (inférieur aux arrondis appliqués aux données). Croisés par type de ménage,	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté à l'échelon local. L'impact n'est pas homogène sur l'ensemble de la

Millésime	Mesures fiscales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
	0,3 UC dans le calcul des UC du ménage ont été comptés à tort pour 0,5 UC. Des enfants de 14 ans ou plus dont la valeur d'UC est fixée à 0,5 ont été comptés à tort pour 0,3 UC.	les indicateurs de revenu/pauvreté des catégories familles monoparentales et des ménages complexes sont légèrement impactés (cf. tableau ci-dessous). Il en est de même au niveau des EPCI.	population et peut être plus concentré sur certains types de ménages.
2020	<p>Mesures d'urgence :</p> <p>Ces mesures de soutien aux ménages et aux indépendants, en dépit de l'ampleur de la crise ont fortement contribué à contenir la hausse de la pauvreté.</p> <p>– l'activité partielle : les baisses de revenus des salariés ont été limitées par l'indemnisation de l'activité partielle, qui est imposable et donc couverte par les déclarations fiscales sur lesquelles s'appuie le calcul du revenu disponible des ménages.</p> <p>– l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu : 12,2 Mds € après 13,1 Mds € en 2019.</p> <p>– la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) : 3,1 Mds€ après 2 Mds€ en 2019.</p>	<p>Ces mesures ne sont pas ou partiellement prises en compte dans Filosofi.</p> <p>L'exonération des heures supplémentaires est partiellement couverte dans Filosofi. La Pepa ne l'est pas. En 2020, les sources fiscales couvrent 4,7 Mds € d'heures supplémentaires.</p> <p>Ces aides ont été imputées dans l'ERFS, la source nationale de référence.</p> <p>Le salaire annuel des bénéficiaires de ces aides, est en moyenne rehaussé de 1 150 € pour les heures supplémentaires exonérées et de 410 € pour la Pepa.</p> <p>Ouvriers, employés et professions intermédiaires concentrent 90 % des heures supplémentaires et de la Pepa.</p> <p>Au niveau départemental, les heures supplémentaires pèsent essentiellement entre 1,3 % et 2,6 % des salaires perçus par les salariés, avec quelques exceptions. Les taux sont de plus de 3 % en Corse et proches de 1 % dans des départements franciliens (75, 78 et 92) ou frontaliers (90, 68, 74, 57).</p>	<p>Pour le millésime 2020, les précautions à prendre sont encore plus importantes que pour les millésimes précédents. Certains dispositifs exonérés d'impôts sur le revenu, et notamment ceux concernant les revenus exceptionnels perçus au titre des mesures d'urgence économique et sociale, ne sont quasiment pas pris en compte dans le revenu disponible. De ce fait, les données de Filosofi peuvent présenter des divergences importantes avec celles de l'enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, source nationale de référence qui les prend en compte.</p>
	<p>La prime aux personnels soignants (Prime Covid) : 2 Mds€.</p>	<p>Cette mesure n'est pas prise en compte dans Filosofi. Elle a été imputée dans l'ERFS, la source nationale de référence.</p> <p>7 % des salariés en ont bénéficié (dont 40 % dans le secteur de la santé et de l'action sociale). Montant de prime se situant entre 500 € à 1 500 €.</p>	
	<p>Le Fonds de solidarité pour les entreprises (FSE) : 7 Mds €</p> <p>Aide visant à soutenir les indépendants ayant connu de fortes baisses de chiffre d'affaires, en raison des périodes de confinement et d'interdiction d'accueil du public dans certains commerces et services.</p>	<p>Cette mesure n'est pas prise en compte dans Filosofi. Elle a été imputée dans l'ERFS, la source nationale de référence</p> <p>L'aide a été imputée dans l'ERFS pour les individus ayant déclaré des baisses de bénéfices industriels et commerciaux ou de bénéfices non commerciaux, en ciblant les secteurs les plus touchés par les restrictions administratives (commerce, hébergement et restauration, etc.).</p> <p>Au total, dans l'ERFS, le FSE a été imputé à 26 % des indépendants et 0,5 % des salariés pour un montant annuel moyen de 7 000 €.</p>	
	<p>L'aide exceptionnelle de solidarité (AES)</p> <p>Les ménages les plus modestes ont été les principaux bénéficiaires de l'AES, versée en mai et novembre 2020 aux bénéficiaires de certaines prestations sociales, principalement du revenu de solidarité active (RSA) et des aides personnalisées au logement (APL). Le montant de l'aide comprenait une base forfaitaire, augmentée en fonction du nombre d'enfants à charge dans le logement.</p>	<p>En 2020, 10 % de l'ensemble des ménages et 40 % de ceux faisant partie des 10 % de ménages les plus pauvres, ont bénéficié de cette aide, dont le montant moyen sur l'année est de 520 €.</p> <p>Dans Filosofi, cette aide a été imputée et intégrée aux minima sociaux.</p>	

Millésime	Mesures fiscales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
	<p>Baisse de 3 points du taux d'imposition de la 1^{re} tranche du barème (14 % -> 11 %)</p>	Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages de la tranche 10 778 € à 27 478 €.	petite taille, ainsi que dans certaines zones frontalières.
	<p>Nouvelle convention fiscale entre la France et le Luxembourg : les revenus luxembourgeois deviennent imposables en France. Imposables au Luxembourg, ils étaient jusque-là exonérés d'impôts en France.</p> <p>Pour éviter une double imposition, ils bénéficient en France d'un crédit d'impôt égal à l'impôt luxembourgeois qui lorsqu'il excède l'impôt français correspondant à ces revenus, est limité au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus.</p>	<p>Dans les départements proches du Luxembourg, on observe :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une hausse de la part des salaires et de la part des impôts dans le revenu des ménages ; – une baisse de la part des autres revenus ; – une tendance à la hausse des médianes de revenus, en raison de salaires incluant charges sociales et impôt luxembourgeois ; – peu d'impact sur les taux de pauvreté ou bas revenus. 	
2019	<p>Mise en place du prélèvement à la source (PAS)</p> <p>L'impôt retenu est désormais calculé sur les revenus perçus pendant l'année de référence.</p>	<p>Les données Filosofi prennent désormais en compte l'impôt calculé sur les revenus perçus en cours pour la construction des niveaux de vie, et non plus celui établi à partir des revenus de l'année précédente.</p> <p>Si le PAS modifie le calendrier de paiement de l'impôt sur le revenu, les tranches du barème d'imposition restent inchangées, il a peu d'impact sur les indicateurs.</p>	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2019/2018.
	<p>Mise en place de la déclaration tacite</p>	Hausse des revenus et du nombre de foyers fiscaux : impact non mesurable mais sans doute réel.	
	<p>Réforme des prélèvements sociaux (de 2018)</p> <p>Le taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement est rétabli à 6,6 % pour la moitié des retraités (3,8 millions de foyers fiscaux) touchés par la hausse de 1,7 point de ce même taux en 2018.</p> <p>Pour en bénéficier, une personne seule doit disposer d'un revenu fiscal de référence 2017 se situant entre : 14 570 € et 22 580 €.</p>	<p>Les revenus déclarés sont nets de cotisations sociales et de CSG déductible.</p> <p>La baisse des cotisations conduit à une hausse du montant des revenus pour une partie des retraités.</p>	
	<p>La prime d'activité, versée aux travailleurs modestes, a été élargie et son montant a fortement augmenté.</p>	En 2019, 18 % des ménages bénéficient de la prime d'activité, contre 13 % en 2018.	
	<p>Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), versée par l'employeur et exonérée de cotisations sociales et d'impôt, et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.</p>	<p>Ces deux types de revenus d'activité sont exonérés d'impôt sur le revenu et ne sont, par conséquent, pas ou mal couverts par les déclarations fiscales sur lesquelles s'appuie le calcul du revenu déclaré des ménages.</p> <p>Ces mesures n'ont pas pu être imputées dans Filosofi, contrairement à l'ERFS, la source nationale de référence.</p> <p>En 2019, environ 40 % des salariés ont bénéficié d'une exonération de leurs heures supplémentaires et 22 % de la Pepa. Le salaire annuel des personnes bénéficiant de ces mesures est en moyenne rehaussé de 1 150 € pour les heures supplémentaires exonérées et de 410 € pour la Pepa.</p> <p>Ces 15 Mds € supplémentaires auraient eu pour impact d'augmenter de façon sensible tous les déciles de niveau de</p>	

Millésime	Mesures fiscales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
		<p>vie, surtout au niveau de la médiane, mais avec peu d'effet sur les indicateurs de pauvreté monétaire et d'inégalité.</p> <p>Au niveau départemental, les heures supplémentaires pèsent généralement entre 1 % et 2,6 % des salaires perçus par les salariés, avec quelques exceptions. Les taux sont de plus 3 % en Corse et proches de 1 % dans des départements franciliens (75, 78 et 92) et très faibles dans les DOM.</p>	
	Nouvelle méthode de géoréférencement des ménages.	La méthode de géoréférencement des ménages à partir des données cadastrales a été améliorée à partir du millésime 2019.	Les évolutions des indicateurs infra-communaux traduisent aussi les améliorations de géolocalisation.
2018	Aide Personnalisée au Logement (APL) : la réforme du loyer de solidarité (RLS) a conduit à diminuer les allocations logement dans le parc social, et les loyers dans des proportions équivalentes.	<p>La diminution de 5 € du montant des aides au logement depuis le 1^{er} octobre 2017 et le gel de leur barème réduisent les aides au logement.</p> <p>Cette baisse reste théorique mais affecte les niveaux de vie de ceux qui en bénéficient. En effet, les baisses de loyers qui sont considérés comme une dépense au sens de la comptabilité nationale ne sont pas connues.</p> <p>Cette réforme a un impact fort sur le niveau de vie, notamment dans le bas de la distribution, impactant les indicateurs de pauvreté (environ la moitié de la hausse du taux de pauvreté nationale).</p>	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2018/2017 à l'échelon local.
	La réforme des prélèvements sociaux a diminué les cotisations sociales sur les revenus d'activité et augmenté de 1,7 point les taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur ces revenus. Cette hausse, sans contrepartie, est étendue aux pensions de retraite ainsi qu'aux revenus du patrimoine dont la contribution au financement de la protection sociale augmente.	<p>Les revenus déclarés sont nets de cotisations sociales et de CSG déductible. Leur évolution traduit la conjugaison de ces deux mesures avec un impact à la hausse sur le revenu, la hausse de CSG ne compensant pas toujours la baisse des cotisations.</p> <p>La baisse des cotisations salariales conduit à une hausse du salaire net de 3,15 %. La hausse de CSG induit une perte de 1,67 % (1,7 %*98,25 %³). Le gain théorique de salaire net s'établit à + 1,48 %.</p> <p>La réforme a un impact sur les revenus avant redistribution mais moins sur le revenu disponible et le niveau de vie (et donc les indicateurs de pauvreté).</p>	
	Mise en place du prélèvement forfaitaire unique de 30 % applicable aux revenus mobiliers et de l'assurance-vie, du PEL et du CEL. Le taux global inclut 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.	<p>La forte hausse des dividendes perçus par les ménages, dans un contexte de fiscalité plus incitative, profite davantage aux ménages les plus aisés.</p> <p>L'impact très concentré dans le haut de la distribution, peut engendrer des évolutions locales fortes.</p>	
	Suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales : en 2018, le montant de la taxe d'habitation baisse de 30 % pour les 80 % des ménages les plus modestes.	La baisse de la taxe d'habitation contribue à rehausser le niveau de vie des ménages du milieu de la distribution. Il s'agit d'une réforme importante de l'année, mais a priori non susceptible d'engendrer des évolutions locales fortes.	
	Les allocataires pris en considération sont désormais issus du FAR6 (fichier exhaustif de la Cnaf) qui intègre l'ensemble des allocataires de prestations sociales et les montants des prestations versées chaque mois, ainsi qu'un	Le calcul des prestations sociales dans Filosofi s'améliore.	

³Assiette de calcul correspondant à 98,25 % du salaire brut.

Millésime	Mesures fiscales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
	montant annuel.		
	Le revenu disponible intègre désormais l' Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) .	Peu d'impact, il s'agit de ~ 90 millions € pour un peu plus de 18 000 bénéficiaires.	
2017	Les prestations sociales prises en considération sont désormais issues de FAR6 (fichier exhaustif de la Cnaf) . Les allocataires restent ceux issus de l'appariement avec l'ancien fichier (FR1), c'est-à-dire ceux présents au cours des 6 derniers mois de l'année avec leur situation au 31 décembre.	Ce changement méthodologique implique une diminution du taux de pauvreté de 0,2 point de %.	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2016/2017 à l'échelon local.
	Minimum vieillesse : La méthode d'imputation a évolué afin d'améliorer le taux de couverture des montants distribués dans Filosofi par rapport aux masses connues dans les données de cadrage.	Hausse des montants et des effectifs d'allocataires (respectivement de 12,7 % et 11,8 %).	
2016	Au 1 ^{er} janvier 2016, la prime d'activité remplace la prime pour l'emploi (PPE) et le volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA). Les conditions d'attribution sont différentes des deux anciens dispositifs.	Hausse des impôts directs avec la suppression de la prime pour l'emploi. Hausse du nombre de bénéficiaires de minimas sociaux.	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2015/2016 à l'échelon local.
2015	Barème de l'impôt simplifié entre les déclarations 2014 et 2015 (donc sur les revenus de 2013 et 2014) : la tranche à 5,5 % a été supprimée et le seuil d'entrée dans la 1 ^{re} tranche imposée à 14 % a été abaissé à 9 690 €.	Hausse de l'impôt sur le revenu des ménages de la tranche 9 690 € à 12 000 € et sortie de l'impôt pour les ménages de la tranche 6 000 € à 9 690 €.	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2014/2015 à l'échelon local.
	Hausse du seuil d'impôt pour bénéficiaire de la décote et aménagement pour les couples : le seuil est de 1 135 € au lieu de 1 016 € pour un célibataire, et 1 870 € au lieu de 1 016 € pour un couple.	Baisse de la part des ménages imposés (58,1 % à 55,4 % en France métropolitaine).	
	Modification du calcul du revenu disponible dans les DOM : le revenu disponible intègre désormais les revenus financiers imputés dans les DOM.	Les indicateurs de revenu disponible sont désormais basés sur le même concept pour la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion.	
	Changement de la méthode d'imputation des revenus financiers : à partir de ce millésime ils se basent sur l'enquête Patrimoine 2014-2015 contre l'enquête 2010 auparavant.	L'impact du changement de méthode d'imputation est limité : les taux de pauvreté sont les mêmes au seuil de 50 % et au seuil de 60 %, l'intensité de la pauvreté ne varie pas au seuil de 50 % mais augmente très légèrement pour le seuil de 60 %. Le niveau de vie médian augmente lui aussi très légèrement pour les deux seuils tandis que le nombre de personnes pauvres diminue faiblement avec les données rétrospectives. L'indice de Gini est en baisse. De plus, les revenus financiers sont désormais imputés dans les DOM.	
2014	Changement de millésime d'impôt : le calcul de l'impôt est modifié par rapport à 2013 afin de disposer de l'impôt payé en N sur les revenus N-1 (au lieu des impôts payés en N+1 sur l'année N auparavant).	L'impact du changement de millésime d'impôt reste faible au niveau national, mais il peut être différencié selon les catégories de population et les territoires, et introduire des ruptures de série.	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2013/2014 à l'échelon local.
	Calcul des prestations sociales dans les DOM, en tenant compte des particularités des DOM par rapport à la métropole . La principale différence vient du fait que les allocations familiales sont versées dès le premier enfant dans les DOM. De plus, pour le complément familial et le complément familial majoré, les conditions de ressources pour toucher	Le calcul des prestations sociales adapté aux particularités des DOM permet à compter de 2014 de diffuser à l'échelon local des indicateurs de revenu disponible sur la Martinique et La Réunion.	

Millésime	Mesures fiscales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
	la prestation ainsi que son montant sont différents entre la métropole et les DOM.		
2013	Les contributions des employeurs aux mutuelles , ainsi que les bonifications de pensions pour avoir élevé 3 enfants sont désormais imposables et figurent sur le revenu fiscal déclaré.	Le contour du revenu fiscal déclaré et du revenu disponible est mécaniquement élargi entre 2012 et 2013, du fait des changements intervenus dans les règles d'imposition. L'impact de ces changements reste faible au niveau national, mais il peut être différencié selon les catégories de population et les territoires, et introduire des ruptures de série.	Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2012/2013 à l'échelon local : l'impact des changements de législation et de méthode entre 2012 et 2013 n'est pas homogène sur le territoire et peut être particulièrement concentré dans certaines zones de petite taille, ainsi que dans certaines zones frontalières.
	Gel du barème de l'impôt sur le revenu en 2012	Sur l'ensemble des territoires, la part des ménages imposés est plus élevée en 2012 par rapport à 2013, en raison du gel du barème de l'impôt sur le revenu en 2012 (64 % en 2012 contre 58,2 % en 2013 en métropole).	
	Changements de méthode : – amélioration de l' estimation du minimum vieillesse (par imputation) à partir de 2013 ; – les revenus perçus de l'étranger sont comptabilisés à compter du millésime 2013 dans la catégorie « Revenus du patrimoine et autres revenus » (pour le millésime 2012, ils étaient comptabilisés dans les « revenus des activités salariées »).	Le revenu disponible des ménages âgés ayant de faibles revenus est mieux estimé à compter de 2013 : cela fait baisser le taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal est âgé. La part des « revenus des activités salariées » ainsi que la part des « revenus du patrimoine et autres revenus » peut varier fortement entre 2012 et 2013 dans certaines zones frontalières (zones frontalières avec le Luxembourg par exemple).	Sur l'ensemble des territoires, la part des ménages imposés est sensiblement plus élevée en 2012 par rapport à 2013, en raison du gel du barème de l'impôt sur le revenu en 2012.

• **Jusqu'en 2011 (dispositifs RFL et RDL) :**

Millésime	Mesures fiscales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
2011	Fin des déclarations partielles lors de la plupart des événements de type mariages, décès, séparations (MDS).	Le champ RFL peut intégrer davantage de ménages (plus de 30 000 ménages supplémentaires au total) et la méthode pour estimer le revenu des ménages ayant connu un mariage, un décès ou une séparation, est plus précise. Impact faible sur le nombre de ménages, mais peut-être non négligeable sur les revenus.	Pour l'observation de l'évolution des revenus déclarés (source RFL) ou disponibles (source RDL) jusqu'en 2011, privilégier une période d'observation de 3 ou 4 ans (2008-2011 ou 2007-2011). L'évolution des revenus disponibles (source RDL) est interprétable uniquement sur l'ensemble de la population⁴.
2009	Statut d'auto-entrepreneur	Impact faible devant la baisse des revenus avec la crise. Les évolutions sont interprétables, même entre 2008 et 2009.	Sur 2007-2010, les évolutions annuelles de revenus déclarés (source RFL, y compris MDS) peuvent être interprétées.
2008	Loi TEPA, modification des tranches d'imposition	Baisse de la part des ménages imposés sans lien avec l'évolution des revenus. Ne pas interpréter l'évolution de la part des ménages imposés autrement que pour comparer des zones.	Sur 2008-2010, les évolutions annuelles de revenus disponibles (source RDL) peuvent être interprétées, uniquement sur l'ensemble de la population.
2007	Source RFL : champ plus large incluant la quasi-totalité des foyers ayant connu des événements de type mariage, décès, séparation entre le 1 ^{er} janvier et le 30 novembre de l'année déclarée (exclus jusque-là).	Source RFL : les revenus déclarés de l'année 2007 sont publiés à la fois sur le nouveau champ (y compris MDS) et sur l'ancien champ (hors MDS). Sur le champ des ménages y compris MDS : Le nombre de ménages pris en compte augmente mécaniquement entre 2006 et 2007, et les revenus déclarés sont en général affectés à la baisse pour les ménages les plus âgés et à la hausse pour les plus jeunes.	Privilégier l'analyse des évolutions de revenus déclarés (source RFL) sur 2002-2006 ou 2002-2007, en considérant pour l'année 2007 les revenus des ménages « hors MDS ».
	Source RDL : changement de méthode dans l'ERFS sur laquelle est recalée le dispositif RDL.	Source RDL : rupture de série entre les résultats de 2006 et ceux de 2007.	
2006	Changement de méthode dans l'ERFS sur laquelle est recalée le dispositif RDL.	Rupture de série entre les résultats de 2004 et ceux de 2006 (source RDL).	
2005	Inclusion des revenus du patrimoine soumis à prélèvement libératoire.	Impact très variable selon les zonages et les indicateurs : – pour la France métropolitaine, accroissement de 0,26 % de la médiane par UC entre 2004 et 2005 ; – pour quelques-unes des plus grandes communes métropolitaines, plusieurs milliers d'euros sur le dernier décile ; – au niveau communal, impact sur l'évolution du revenu médian, notamment dans certaines communes rurales.	Les évolutions de revenus disponibles (source RDL) sur les années 2004, 2006 et 2007 ne sont pas interprétables (rupture de série entre 2004 et 2006 et entre 2006 et 2007).
	Mise en place de la déclaration pré-remplie.	Hausse des revenus : impact non mesurable mais sans doute réel.	
2003	Nouvel abattement pour les jeunes agriculteurs et artisans pêcheurs.	Revenus non imposables des jeunes agriculteurs et artisans pêcheurs. Faible impact sur les évolutions de revenus au niveau local.	
2002	Changement du régime des microentreprises et modification du calcul des revenus.	Impact de - 0,3 % sur le revenu médian par UC au niveau de la métropole entre 2001 et 2002, mais variations de - 0,1 % à - 1,5 % selon les départements.	Écarter l'année 2001 de toute analyse en évolution.

⁴ Du fait de la méthodologie utilisée dans le dispositif RDL (imputation des prestations sociales, puis calage sur l'enquête nationale ERFS), les évolutions de revenus sur des sous-populations, définies à partir de la taille du ménage, du type de ménage, etc. se sont avérées trop fragiles pour pouvoir être interprétées.